



# Assemblée générale

Soixante-sixième session

Documents officiels

Distr. générale  
1<sup>er</sup> mars 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Cinquième Commission

### Compte rendu analytique de la 25<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 23 décembre 2011, à 11 heures

*Président* : M. Tommo Monthe . . . . . (Cameroun)  
*Puis* : M. Ballantyne (Vice-Président) . . . . . (Nouvelle-Zélande)  
*Puis* : M. Tommo Monthe (Président) . . . . . (Cameroun)  
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires* :  
M. Kelapile

## Sommaire

Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés  
et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

Point 137 de l'ordre du jour : Plan des conférences (*suite*)

Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (*suite*)

Point 142 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle  
interne (*suite*)

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement  
administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation  
des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Mécanisme international appelé à exercer  
les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (*suite*)

Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger  
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit  
international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un  
membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de  
la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau  
DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour  
chaque commission.



rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (*suite*)

Point 149 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (*suite*)

Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (*suite*)

Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (*suite*)

Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (*suite*)

*Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011*

*Montant estimatif final des recettes de l'exercice biennal 2010-2011*

Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (*suite*)

*Incidences sur le budget-programme concernant le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

*Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées*

*Projet de rapport de la Cinquième Commission*

Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

Clôture des travaux de la Cinquième Commission pendant la principale partie de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale

*La séance est ouverte à 7 h 45*

**Point 131 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes (suite)** (A/C.5/66/L.9)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.9 : Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes*

1. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.9 est adopté.*

**Point 137 de l'ordre du jour : Plan des conférences (suite)** (A/C.5/66/L.25)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.25 : Plan des conférences*

2. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.25 est adopté.*

**Point 139 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (suite)** (A/C.5/66/L.4)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.4 : Gestion des ressources humaines*

3. **M<sup>me</sup> Van Buerle** (Secrétaire de la Commission) dit que les chiffres du paragraphe 14 du projet de résolution sont en réalité de 398 300 \$ et 3 880 100 \$.

4. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.4 est adopté.*

**Point 141 de l'ordre du jour : Régime commun des Nations Unies (suite)** (A/C.5/66/L.27)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.27 : Régime commun des Nations Unies : Rapport de la Commission de la fonction publique internationale*

5. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.27 est adopté.*

**Point 142 de l'ordre du jour : Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne (suite)** (A/C.5/66/L.26)

**Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)** (A/C.5/66/L.26)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.26 : Rapport du Bureau des services de contrôle interne*

6. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.26 est adopté.*

**Point 143 de l'ordre du jour : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies (suite)** (A/C.5/66/L.10)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.10 : Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies*

7. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.10 est adopté.*

**Point 129 de l'ordre du jour : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (suite)** (A/C.5/66/L.13)

**Point 144 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994 (suite)** (A/C.5/66/L.11 et L.13)

**Point 145 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (suite)** (A/C.5/66/L.12 et L.13)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.11 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoires d'États voisins entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1994.*

8. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.11 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.12 : Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991*

9. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.12 est adopté.*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.13 : Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux*

10. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.13 est adopté.*

**Point 147 de l'ordre du jour : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (suite)** (A/C.5/66/L.6)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.6 : Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei*

11. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.6 est adopté.*

**Point 149 de l'ordre du jour : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (suite)** (A/C.5/66/L.14)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.14 : Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire*

12. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.14 est adopté.*

**Point 161 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (suite)** (A/C.5/66/L.15)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.15 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud*

13. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.15 est adopté.*

**Point 162 de l'ordre du jour : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan (suite)** (A/C.5/66/L.16)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.16 : Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan*

14. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.16 est adopté.*

**Point 133 de l'ordre du jour : Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 (suite)**

*Montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/66/L.17)*

*Montant estimatif final des recettes de l'exercice biennal 2010-2011 (A/C.5/66/L.17)*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.17 : Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011*

15. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.17 est adopté.*

**Point 134 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (suite)** (A/C.5/66/L.7 et L.18 à L.24)

*Projet de résolution A/C.5/66/L.7*

*A : Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.55/Rev.1 : Situation des droits de l'homme au Myanmar*

*B : Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.29/Rev.1 : Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif s'y rapportant*

*C : Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/66/L.21 : Les océans et le droit de la mer*

16. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.7 est adopté*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.18 : Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013*

17. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.18 est adopté.*

18. **M. Prokhorov** (Fédération de Russie) dit qu'il est inacceptable que le chapitre 24, Droits de l'homme, du budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, soit incompatible avec le cadre stratégique. Il craint que des doutes ne pèsent sur les vues du Comité du Programme et de la Coordination; en effet, le Secrétariat a ignoré l'opinion des États Membres et inclus les composantes qu'il jugeait avantageuses. L'Organisation des Nations Unies est une organisation intergouvernementale dont le devoir est de mettre en œuvre les décisions de ses États Membres. La seule raison pour laquelle la délégation russe n'a pas demandé que l'intégralité du budget-programme soit mise aux voix est qu'elle ne souhaite pas aller à l'encontre du consensus qui s'est établi après des consultations longues et complexes. Néanmoins, pour évaluer la mise en œuvre du chapitre 24 du budget-programme, la Fédération de Russie se fondera sur le libellé du cadre stratégique adopté au niveau intergouvernemental.

*Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées*

19. Rappelant qu'à sa 24<sup>e</sup> séance, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le fonds de réserve intitulé état récapitulatif des incidences sur le budget-programme des prévisions révisées (A/C.5/66/13) ainsi que du rapport à ce sujet du Comité consultatif (A/66/7/Add.23), le Président

suggère que la Commission recommande au Secrétaire général de prendre note qu'un solde de 13 762 500 \$ subsistera sur ce fond.

20. *Il en est ainsi décidé.*

*Projet de rapport de la Cinquième Commission  
(A/C.5/66/L.23)*

21. **Le Président** rappelle à l'attention de la Commission son projet de rapport (A/C.5/66/L.23) qui décrit les mesures prises par elle et aussi contient ses recommandations. Il invite la Commission à examiner les projets de résolution qui figurent au chapitre III.

*Projet de résolution I : Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/C.5/66/L.18)*

22. **Le Président** rappelle que le projet de résolution I a été adopté plus tôt au cours de la séance.

*Projet de résolution II : Questions spéciales relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/C.5/66/L.19)*

23. Prenant la parole aussi au nom de la République islamique d'Iran, du Nicaragua et de la République bolivarienne du Venezuela, **M. Cumberbatch** (Cuba) propose une modification orale qui aurait pour effet d'insérer deux nouveaux paragraphes du dispositif dans la section IX du projet de résolution. Le libellé du premier paragraphe serait : « Décide de supprimer toutes les mentions des activités et produits liés au devoir de protéger, telles que contenues dans le projet de cadre stratégique et les exposés du Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide (voir A/66/354/Add.1) en application de sa résolution 64/245 », et celui du second serait : « prie le Secrétaire général en conséquence de publier un rectificatif à son rapport A/66/354/Add.1 ».

24. Le projet de résolution contient des propositions de ressources que les délégations au nom desquelles il parle ne peuvent pas appuyer. Les propositions présentées dans le document A/66/354/Add.1 concernant les activités du Conseiller spécial pour la prévention du génocide vont à l'encontre des procédures et règles de l'Assemblée générale pour la présentation des cadres stratégiques et des textes explicatifs dans les documents budgétaires. M. Cumberbatch ne comprend pas comment les

rapports du Secrétaire général en sont venus à être considérés comme des mandats législatifs. Il est inadmissible que des concepts qui sont encore examinés par l'Assemblée générale et au sujet desquels les opinions divergent aient été incorporés au cadre stratégique comme s'ils avaient été approuvés par les États Membres. Aucune résolution de l'Assemblée générale n'a fait du devoir de protéger une partie du mandat de base du Conseiller spécial.

25. Tout en reconnaissant les bonnes intentions des États qui souhaitent faire une norme internationale du devoir de protéger, M. Cumberbatch dit qu'il n'est pas possible d'ignorer les préoccupations légitimes qu'inspire cette question. Le devoir de protéger est utilisé abusivement par des États qui cherchent à justifier les interventions et l'usage de la force. Les délégations au nom desquelles il parle défendent fermement la nécessité de traiter d'urgence des problèmes graves dont souffrent des millions de personnes de par le monde, ce qui ne sera possible que par l'instauration d'un ordre international reposant sur la solidarité, la justice sociale, l'équité et le respect des droits des peuples et des personnes. Les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non ingérence dans les affaires des États doivent être défendus, faute de quoi les Nations Unies ne survivront pas et les petits États faibles seront à la merci de ceux qui sont grands et puissants. Il ne peut pas y avoir de justification à un usage quelconque de la force non autorisé par la Charte.

26. Actuellement, il n'existe pas de définition claire et généralement admise du devoir de protéger. Il est donc inacceptable, dans un document budgétaire, de préjuger des débats qui doivent avoir lieu à l'Assemblée générale et d'imposer des choses au sujet desquelles il n'y a pas de consensus entre les États Membres de l'Organisation. Pour ces raisons, les quatre délégations ne peuvent pas appuyer la modification proposée.

27. **M<sup>me</sup> Clairingbould** (Pays-Bas) dit que sa délégation n'approuve pas le texte suggéré dans la modification proposée. Il existe toutefois une raison plus importante de s'y opposer : le fond de cette proposition ne relève pas de la Cinquième Commission en tant que grande commission de l'Assemblée générale chargée des questions administratives et budgétaires. La délégation néerlandaise demande un vote enregistré au sujet de la modification proposée et invite d'autres délégations à voter contre elle.

28. Prenant la parole au nom de l'Union européenne, **M. Janczak** (Pologne) dit que la Cinquième Commission est chargée des questions administratives et budgétaires. Ses délibérations doivent être consacrées aux aspects des points dont l'examen lui est confié et ne pas inclure des débats qui ont leur place dans d'autres enceintes de l'ONU. Il incombe à la Cinquième Commission de veiller à ce que le Bureau du Conseiller spécial pour la prévention du génocide dispose de fonds suffisants pour s'acquitter de son mandat. Les activités de son Bureau, proposées dans le Groupe thématique I des estimations concernant les missions politiques spéciales (A/66/354/Add.1) sont pleinement justifiées sur la base des décisions prises par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Les États Membres de l'Union européenne voteront donc contre la modification proposée et ils invitent d'autres délégations à faire de même.

29. **M. Idris Hassan** (Soudan) dit que sa délégation appuie la modification proposée. La nature de la Cinquième Commission n'empêche pas les États Membres de faire entendre leurs préoccupations au sujet des questions dont elle est saisie.

30. *À la demande de la représentante des Pays-Bas, un vote enregistré a lieu au sujet de la modification proposée oralement par le représentant de Cuba.*

*Votent pour :*

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Iran (République islamique d'), Libéria, Myanmar, Namibie, Nicaragua, République arabe syrienne, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République

tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Uruguay.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Comores, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Grenade, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Mongolie, Oman, Philippines, Qatar, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Serbie, Sri Lanka, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Yémen, Zambie.

31. *La modification présentée oralement est rejetée par 71 voix contre 11, avec 42 abstentions.\**

32. Prenant la parole pour expliquer sa position, **M<sup>me</sup> Zarrouk Boumiza** (Tunisie) dit que, malgré sa noblesse, l'idée du devoir de protéger doit être examinée en vue d'un consensus sur une conception bien définie qui, néanmoins, ne doit pas se substituer aux principes fondamentaux de la Charte. Il aurait été préférable d'examiner cette question à la Sixième Commission.

33. Prenant la parole au nom de Cuba, de la République islamique d'Iran et du Nicaragua, **M<sup>me</sup> Anzola Padrón** (République bolivarienne du Venezuela) demande un vote enregistré au sujet de la section IX du projet de résolution. L'objection opposée par des délégations à la section IX concerne seulement Le Bureau du Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide et les activités liées au devoir de protéger. Les délégations ont exprimées leurs préoccupations face à une modification du cadre stratégique de cet bureau présentée dans le document A/66/354/Add.1, qui inclut dans son mandat un concept au sujet duquel il n'existe pas de consensus intergouvernemental. Il s'agit d'un défaut sérieux dans les règles administratives d'attribution des ressources de l'Organisation, qui doivent servir uniquement à mettre en œuvre les mandats approuvés. Les États Membres sont convenus que la question du devoir de

\* La délégation du Libéria a informé ultérieurement le secrétariat de la Commission qu'elle avait eu l'intention de voter contre la modification orale.

protéger appelle plus ample considération; toutefois, le cadre stratégique a inclus des propositions faites par le Secrétaire général au sujet desquelles l'Assemblée générale ne s'est pas prononcée mais qui se reflètent maintenant dans les activités, l'ordre de priorité et le mandat du Conseiller spécial.

34. C'est principalement aux États qu'incombe le devoir de protéger; la communauté internationale peut jouer un rôle constructif en appuyant les tentatives des pays à ce sujet, dans le plein respect de la Charte des Nations Unies, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États ainsi que de la non ingérence dans leurs affaires intérieures.

35. **M. Idris Hassan** (Soudan) dit que sa délégation votera contre la section IX du projet de résolution parce que la notion de devoir de protéger est mal définie et a été utilisée malheureusement au service d'un petit nombre d'États sans tenir compte des vues de la vaste majorité des États Membres des Nations Unies.

36. *À la demande de la représentante de la République bolivarienne du Venezuela, un vote enregistré a lieu au sujet de la section IX du projet de résolution II.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Inde, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Serbie, Suède, Suisse, Swaziland, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam.

*Votent contre :*

Bolivie (État plurinational de), Cuba, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du).

*S'abstiennent :*

Comores, Djibouti, Grenade, Indonésie, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie.

37. *La section IX du projet de résolution II est adoptée par 119 voix contre 7, avec 8 abstentions.*

38. *Le projet de résolution II est adopté.*

*Projet de résolution III : Budget-programme de l'exercice 2012-2013 (A/C.5/66/L.20)*

39. **Le Président** rappelle le projet de résolution III à l'attention de la Commission. La section A traite des crédits pour l'exercice biennal 2012-2013, la section B des prévisions de recettes pour l'exercice 2012-2013 et la section C du financement des crédits pour l'année 2012.

40. *Le projet de résolution III est adopté.*

*Projet de résolution IV : Dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 2012-2013 (A/C.5/66/L.21)*

41. *Le projet de résolution IV est adopté.*

42. *M. Ballantyne (Nouvelle-Zélande), Vice-Président, prend la présidence.*

*Projet de résolution V : Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2012-2013 (A/C.5/66/L.22)*

43. *Le projet de résolution V est adopté.*

*Projet de décision A/C.5/66/L.8 : Plan-cadre d'équipement*

44. *Le projet de décision A/C.5/66/L.8 est adopté.*

45. **Le Président** invite le Comité à adopter le projet de rapport contenu dans le document A/C.5/66/L.23.

46. *Le projet de rapport de la Cinquième Commission est adopté.*

**Point 132 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (suite)**

*Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure (A/C.5/66/L.24).*

*Projet de résolution A/C.5/66/L.24 : Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure*

47. *Le projet de résolution A/C.5/66/L.24 est adopté.*

48. *M. Tommo Monthe (Cameroun) reprend la présidence.*

**Clôture des travaux de la Cinquième Commission pendant la principale partie de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale**

49. **Le Président** déclare que la Cinquième Commission a achevé ses travaux pendant la première partie de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 9 h 20.*